

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX
PROLONGATION DE L'ARRETE 220615.1 POL-CIRC

Référence : 220725.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie, réfection de couche de roulement, qui doivent être réalisés chemin du Moulin à BRAX, par la société EXEDRA MIDI-PYRENEES, sise Route de Lavaur à MONTRABE (31850) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;


VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Une prolongation jusqu'au 20 août 2022 est accordée** à la société **EXEDRA MIDI-PYRENEES**, de **9 heures à 16 heures**, qui est autorisée à procéder aux travaux Voirie, réfection de couche de roulement, **chemin du Moulin à BRAX** :

Article 2 : La durée supplémentaire prévue des travaux est de 29 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** :  Rue barrée – sauf riverains et véhicules de secours et d'urgence
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Thierry ZANATTA